

Paris, le 29 juin 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE

**Association de la Fédération Française des Télécoms
et du ministère de l'Intérieur pour lutter contre le vol des mobiles**
Lancement du site de conseils pratiques www.mobilevole-mobilebloque.fr

Engagés ensemble depuis 2003 dans la lutte contre le vol des mobiles, **les opérateurs membres de la Fédération Française des Télécoms et le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration s'associent une nouvelle fois.**

Aujourd'hui, il s'agit de sensibiliser les utilisateurs sur l'importance du blocage du téléphone mobile en cas de vol, en plus du blocage de la ligne. En effet, bloquer son mobile rend le téléphone inutilisable sur le réseau national, et donc le vol inutile. Le faire est un geste citoyen permettant de décourager tous les potentiels voleurs.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi LOPPSI 2 (loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure), le 16 mars 2011, la procédure à suivre en cas de vol de son mobile est plus simple pour l'utilisateur et plus efficace pour les forces de l'ordre, car dorénavant tous les dépôts de plainte sont automatiquement suivis du blocage du téléphone.

En cas de vol, l'utilisateur doit :

- d'une part bloquer sa ligne auprès de son service client opérateur ;
- d'autre part, porter plainte auprès d'un commissariat de police ou d'une brigade de gendarmerie, en indiquant le numéro d'identité – le numéro IMEI – du téléphone volé. Les forces de sécurité se chargent ensuite d'envoyer la demande de blocage de l'appareil à l'opérateur concerné, qui la met en œuvre dans un délai de 1 à 4 jours maximum. Auparavant, c'était l'utilisateur lui-même qui devait envoyer une copie du dépôt de plainte à son opérateur.

Il est indispensable de bien noter le numéro IMEI de son téléphone mobile, disponible soit en faisant le *#06# sur le clavier de son téléphone, soit sur le coffret ou la facture d'achat de son appareil. **L'objectif de la campagne d'information lancée par la Fédération Française des Télécoms et le ministère de l'Intérieur est d'expliquer aux utilisateurs de mobile la démarche à suivre en cas de vol et les sensibiliser sur l'importance du numéro IMEI.**

Cette campagne s'articule autour :

- d'un flyer d'information, qui sera diffusé à 4 000 000 d'exemplaires dans toute la France à travers les préfetures, les commissariats et les gendarmeries, ainsi que dans certains points de vente opérateurs. Ce flyer sera décliné en une affiche et un sticker qui seront affichés dans les lieux recevant du public et les gares.

- d'un site d'informations pratiques www.mobilevole-mobilebloque.fr composé de trois rubriques « Utiliser les anti-vols de son mobile », « Eviter de tenter les voleurs » et « En cas de vol »,
- d'actions de communications menées par les opérateurs tout au long de l'été vis-à-vis de leurs clients pour leur diffuser les messages-clés de sensibilisation sur le vol des mobiles : emailing ou SMS en push et inserts dans les factures, articles dans magazines clients, relais sur les sites webs et les réseaux sociaux, sensibilisation interne... *

** Chaque opérateur met en place les actions de son choix en fonction de sa propre stratégie de communication globale*

Le site répond à l'un des freins constatés dans le processus de blocage des mobiles en cas de vol, où conserver le numéro IMEI de son téléphone mobile. Comment ?

Grâce à un module simple d'utilisation et pratique, présent sur le site www.mobilevole-mobilebloque.fr, chaque utilisateur peut se faire envoyer le numéro IMEI de son mobile sur son adresse mail personnelle afin de le garder dans un lieu sûr et facilement consultable.

La Fédération Française des Télécoms et le ministère de l'Intérieur se félicitent du renouvellement de ce partenariat autour d'un sujet qui concerne l'ensemble des 65 millions d'utilisateurs de mobile en France, dont plus de 10 millions sont équipés aujourd'hui d'un smartphone.

A propos de la Fédération Française des Télécoms :

La Fédération Française des Télécoms réunit les associations et opérateurs de communication électronique en France. Elle a pour mission de promouvoir une industrie responsable et innovante au regard de la société, de l'environnement, des personnes et des entreprises, de défendre les intérêts économiques du secteur et de valoriser l'image de ses membres et de la profession au niveau national et international.